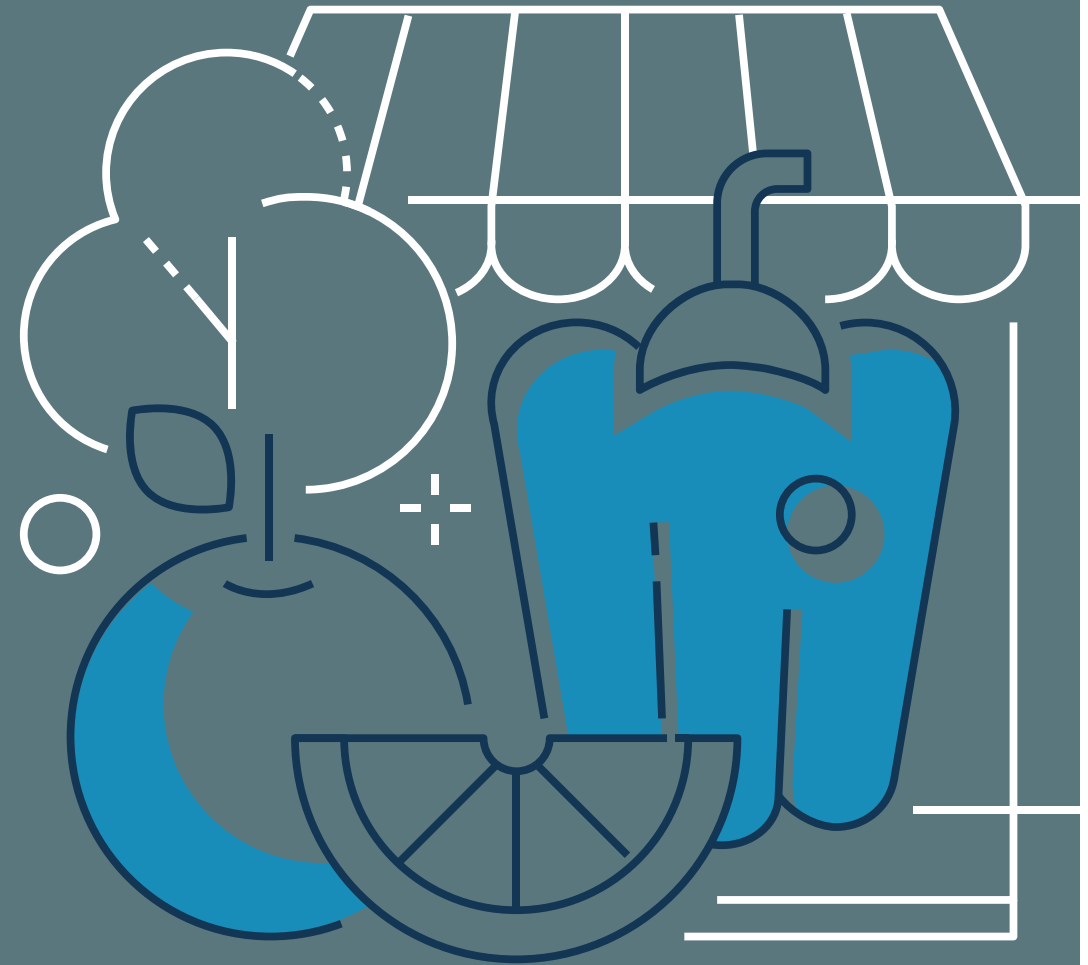


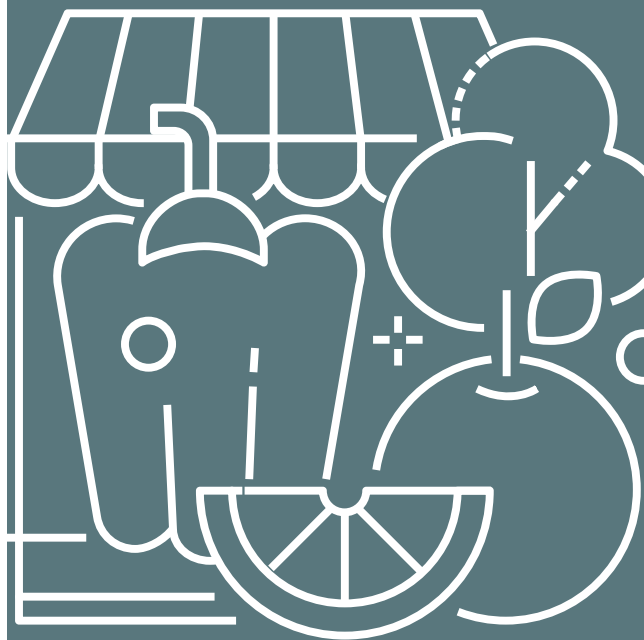
Instructions de plaidoyer

Accès aux marchés
plus sécurisé pendant
le COVID-19



Instructions de plaidoyer

Accès aux marchés plus sécurisé pendant le COVID-19



Contexte

Comme les mesures de confinement et de quarantaine commencent à s'assouplir dans de nombreux contextes, les marchés commencent à rouvrir, le commerce redémarre et les populations locales commencent à aller sur les marchés pour acheter des produits et services essentiels. Autant qu'on le sache, les risques sanitaires associés à la pandémie du COVID-19 vont persister pour l'avenir prévisible, même si de nombreux commerces cherchent à revenir à la normale. Les gouvernements pourraient être mis sous pression pour rouvrir les marchés, ou, dans de nombreux contextes, ils pourraient même décider de ne pas les fermer, malgré le risque de transmission du COVID-19. La seule façon d'assurer un accès aux marchés plus sécurisé pour tous leurs utilisateurs – commerçants, fournisseurs, chauffeurs, consommateurs – est que les gouvernements et les autorités locales soient garants de la sécurité et de l'hygiène en instaurant les mesures sanitaires publiques et de prévention des risques et les recommandations mondiales relatives à COVID-19.

Dans le cadre de son travail sur les transferts monétaires qui soutient les marchés, leur accès en toute sécurité et leur reprise, le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le Mouvement) se doit d'avoir une approche qui ne porte préjudice à aucun des acteurs directs ou indirects au sein des marchés. Les personnes recevant des transferts monétaires utilisent également les marchés pour acheter des produits avec les transferts monétaires dont ils bénéficient, que ce soit sous forme d'argent liquide ou de coupons. Les Sociétés nationales (SN), dans leur rôle d'auxiliaires auprès des gouvernements, sont bien positionnées pour faire leur plaidoyer auprès des autorités locales en faveur des activités et mesures de lutte contre le COVID-19 qui devraient être en place, afin d'assurer un accès aux marchés plus sécurisé pendant le COVID-19.

Chaque pays aura une série différente de restrictions et mesures pour lutter contre le COVID-19, définie par son gouvernement. De même, chaque pays pourrait connaître un niveau différent de menace ou d'intensité de la pandémie et de son impact., à tout moment donné. En conséquence, le contenu de ce document d'instructions peut être adapté pour convenir au contexte local.

Instructions de plaidoyer

Accès aux marchés plus sécurisé pendant le COVID-19



À qui ces instructions sont-elles destinées ?

Ces instructions sont destinées aux SN pour les aider à faire leur plaidoyer auprès des autorités locales afin d'assurer un accès sécurisé aux marchés pour tous les acteurs, pendant le COVID-19. Dans certains contextes, les gouvernements sont parfois moins proactifs dans leurs conseils et cautionnement des mesures et restrictions pour prévenir la transmission et la propagation du virus. Les SN peuvent donc encourager les clarifications et la promotion des bonnes pratiques, par le biais de cette note d'orientation.

Les conseils et orientations peuvent être fournis aux autorités locales pour l'organisation des modalités pour les marchés et la gestion des activités ce qui encourage un accès sécurisé aux marchés, soit pendant le COVID-19, soit pour leur ouverture après l'assouplissement des restrictions. Ce document fournit des considérations et des recommandations sur les mesures que les autorités locales doivent s'efforcer de mettre en place.

Ces instructions accompagnent les **Instructions aux Sociétés nationales sur la programmation des transferts monétaires sensibles sur l'ensemble du cycle de projet** et **Instructions aux Sociétés nationales sur l'adaptation ERM et GAM pendant le COVID-19**.

Toutes les notes d'orientation sur le COVID-19 sont également conçues pour être utilisées avec les autres outils du Mouvement : **Boîte à outils pour transferts monétaires en situation d'urgence**, **Directives d'évaluation rapide des marchés** et **Guide d'analyse de marché**.

Ces instructions ne répètent pas les instructions et outils existants, mais fournissent des conseils et considérations pour un engagement avec les marchés sensibles au COVID-19, au moyen d'une série de recommandations de plaidoyer.

1

Préparer ou redémarrer les activités des marchés

- **La superficie des marchés doit être agrandie dans la mesure du possible**, afin de séparer physiquement les boutiques et les étals. **Ceci donnera plus de place aux vendeurs et aux clients pour circuler, tout en maintenant la distanciation sociale requise.** N.B. Ceci sera sans doute plus facile à réaliser dans les marchés en plein air et zones rurales, que dans les marchés urbains qui ont des structures fixes.
- Au minimum, **un espace de un ou deux mètres est requis entre les étals, selon les mesures de distanciation locales.** Si la superficie globale du marché ne peut pas être agrandie, il pourrait être nécessaire de réduire le nombre de boutiques et d'étals pour garantir les distances sécuritaires, et d'en ouvrir à d'autres endroits.
- Considérez **des heures d'ouverture plus longues pour le marché**, afin d'éviter l'affluence.
- Dans les situations où certains commerces ont été désignés comme non essentiels et sont interdits pendant les périodes de restrictions dues au COVID-19, **assurez-vous et vérifiez que seuls les commerces (ex., commerces alimentaires) autorisés et essentiels sont en activité.**
- Les clients doivent être encouragés à **porter des masques non médicaux ou à se mettre une protection sur le visage**, dans les situations où le Ministère de la Santé a fourni cette instruction.
- Assurez l'**accès gratuit à l'eau et au savon/à un gel hydroalcoolique pour les mains** pour les clients et tous les utilisateurs des marchés.
- Dans les contextes à haut risque, **effectuez un dépistage et affectez du personnel** pour mener à bien cette activité.

Instructions de plaidoyer

Accès aux marchés plus sécurisé pendant le COVID-19



2

Établir un flux de circulation et un agencement sécuritaires sur les marchés

Les queues

- Dû au besoin de maintenir la distanciation sociale, il ne sera pas toujours possible d'autoriser le nombre habituel de clients sur un marché. Organiser des queues pourrait s'avérer nécessaire, ainsi que mettre des mesures en place pour assurer des **distances d'au moins un mètre, idéalement deux, entre les clients. Les distances doivent être clairement indiquées par un marquage au sol** (tracé ou au moyen d'une bande adhésive), pour séparer les gens dans la queue.
- **Encourager et permettre aux personnes vulnérables de passer au début de la queue** (ex., les personnes âgées, les personnes ayant des problèmes médicaux sous-jacents, les femmes enceintes).

Conditions d'entrée sur un marché

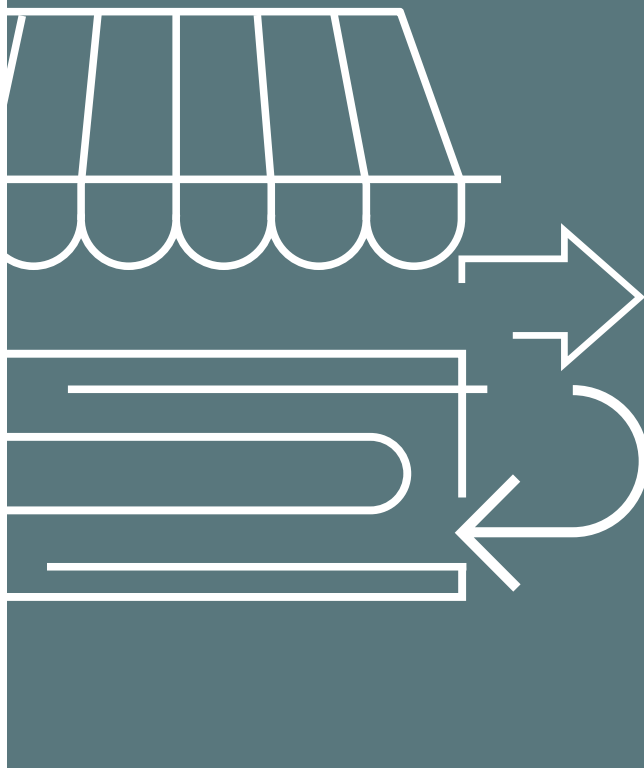
- **Dans les contextes à haut risque, organisez un dépistage ou auto dépistage pour les clients, à l'entrée du marché.** Ce dépistage peut inclure une prise de température des visiteurs ou leur demander s'ils ont des symptômes, comme une toux ou de la fièvre. Les informations sanitaires concernant les symptômes et le dépistage doivent être affichées aux entrées du marché et aux alentours.
- **Tous les clients et commerçants doivent se conformer au lavage de main obligatoire avec de l'eau et du savon, un gel hydroalcoolique ou des cendres, lorsqu'ils entrent sur le site d'un marché et en sortent.**

La municipalité, les maires, les administrateurs de district, les chefs de village sont responsables d'assurer la dissémination des informations sur les restrictions et mesures publiques pour lutter contre le COVID-19 au sein des populations locales, en ligne avec les recommandations sanitaires publiques de l'OMS. Les canaux tels que les journaux locaux, Internet et la radio locale, etc. doivent être utilisés le plus possible.

La Société nationale n'est **pas** directement responsable d'assurer la communication des informations, mais elle peut promouvoir et partager les bonnes pratiques sur les aspects de l'accès aux marchés plus sécurisé, le cas échéant. Ainsi, la SN doit également plaider auprès des autorités et, si nécessaire, leur rappeler l'importance de leur rôle et leurs responsabilités en matière de diffusion des informations sanitaires publiques, dans leur contexte spécifique.

Instructions de plaidoyer

Accès aux marchés plus sécurisé pendant le COVID-19



3

Flux de circulation et agencement

- Une fois à l'intérieur, **le flux et les mouvements des personnes dans le marché doivent être régulés afin de se conformer aux mesures de distanciation sociale** (une distance d'au moins un mètre, idéalement deux mètres, entre les clients, doit être imposée à tous moments).
- Création d'un **sens unique de circulation obligatoire** dans le marché pour faciliter le flux de circulation.
- **Positionnement de personnel dédié pour réguler le nombre de personnes entrant sur le site du marché et en sortant, afin d'assurer que ces mesures de distanciation soient appliquées.** Ce peut être la police locale, des conseillers municipaux, des placeurs, des représentants d'associations de commerçants, des membres du personnel ou des volontaires de la Société nationale.
- Sur les marchés ouverts, **considérer l'ouverture d'un étal sur deux, pour obtenir un positionnement décalé ou en quinconce** des étals dans les allées.
- **Installation de barrières entre les étals pour séparer les commerçants** en utilisant des cageots de fruits, des bandes, des rubans en plastique ou des bâches, etc.
- **Délimitation ou marquage au sol les distances de un ou deux mètres** qui doivent être respectés entre chaque client, devant et entre les étals.

Organisation des transactions et de l'interaction avec les clients

- **Seul le commerçant doit servir les clients**, avec des ustensiles dédiés à cet usage spécifique.
 - Dans la mesure du possible, il faut **décourager ou interdire aux clients de toucher les produits.**
 - Les commerçants doivent **privilégier les paiements sans contact**, dans la mesure du possible, et nettoyer et désinfecter régulièrement les terminaux de paiement/points de vente après chaque utilisation, ainsi que les caisses.
 - **Des parois de protection en verre/plastique doivent être installées** entre les vendeurs et les clients.
- Les commerçants doivent respecter les mesures d'hygiène suivantes :
 - **Ne pas venir au travail s'ils ont des symptômes (ou ont un diagnostic de COVID-19),** jusqu'à ce que le test soit négatif.
 - **Se désinfecter régulièrement les mains en les lavant à l'eau et au savon ou en appliquant du gel hydroalcoolique.** La cendre peut aussi être utilisée, lorsque les autres options ne sont pas disponibles.
 - **Se couvrir le visage avec une protection en tissu ou un masque non médical**, en particulier pour la vente de produits frais et de nourriture qui ne requièrent pas de cuisson ou lavage (ex., pain, fromages, etc.)

Instructions de plaidoyer

Accès aux marchés plus sécurisé pendant le COVID-19



- **Afficher/positionner les mesures d'hygiène** sur les étals ou dans les boutiques pour en assurer la bonne conformité et former tous les employés.
- Si possible, désigner un **employé distinct comme caissier**, cette personne n'ayant aucun contact physique avec les produits alimentaires.
- Après avoir touché physiquement de l'argent liquide, **se désinfecter les mains à chaque fois ou bien porter des gants en plastique**.
- **Envisager d'organiser un service de commande avec les commerçants du marché et en faire la promotion** (commande par téléphone, par mail, en ligne), avec préparation des commandes effectuée à l'avance, afin de réduire le temps que passe le consommateur sur le marché.
- **Encourager une bonne ventilation**, avec ouverture des fenêtres et portes, des ventilateurs et autres moyens, dans la mesure du possible.

4

Distribution et affichage des instructions de sécurité

- **Afficher les instructions contre le COVID-19 dans la langue locale, aux entrées et sorties des marchés.** Elles doivent inclure au minimum, les gestes-barrières, le nombre maximum de clients autorisés en même temps, le sens de circulation, les mesures de distanciation physique et une liste des symptômes à identifier pour l'auto dépistage.
- De plus, **disséminer régulièrement les messages de promotion sanitaire et les rappels de distanciation physique par mégaphone ou par message préenregistré.**

Les instructions peuvent aussi inclure le contenu suivant :

- Le besoin de laver fruits et légumes avec de l'eau avant consommation, pour raisons d'hygiène.
- Le besoin de gérer les déchets en toute sécurité, y compris les mouchoirs en papier usités
- Le respect des distances de sécurité marquées au sol et le positionnement de barrières.

5

Contrôle

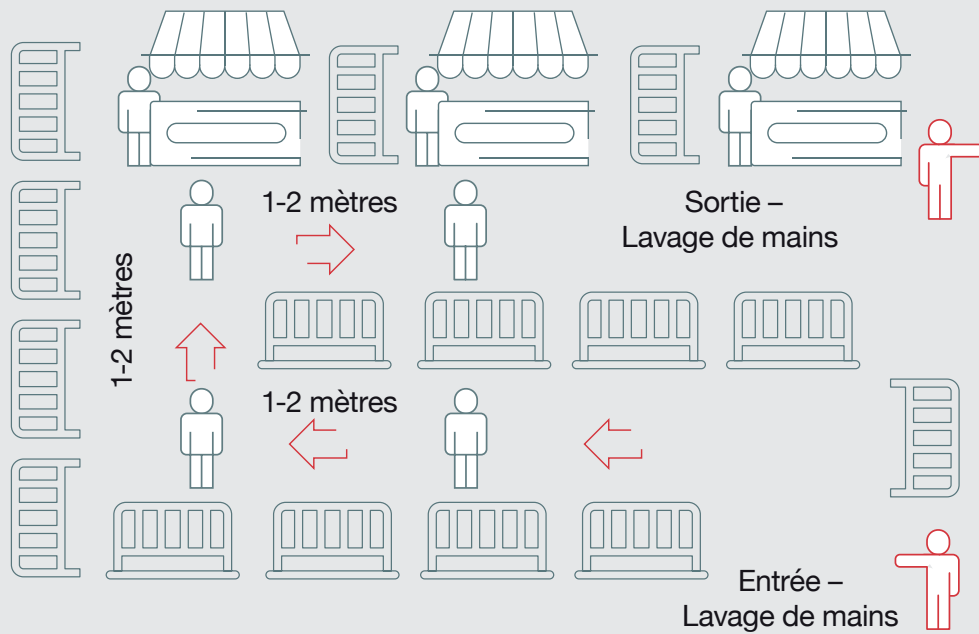
Les contrôles suivants doivent être effectués pour assurer que les mesures et restrictions sont bien respectées :

- Vérifier que les **commerçants ont accès à de l'eau et du savon et à du gel hydroalcoolique** pour se désinfecter les mains.
- **Sondages de sortie effectués à l'entrée du marché ou au hasard**, pour vérifier que les gens ont bien compris les mesures.

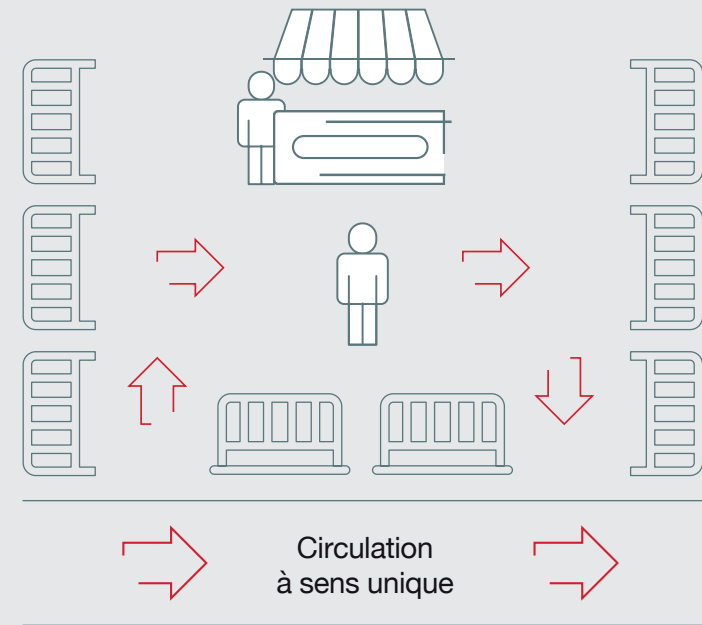
Liens pertinents

- **FICR WATSAN Ressources COVID-19 - <https://www.cash-hub.org/guidance-and-tools/cash-in-emergencies-toolkit>**

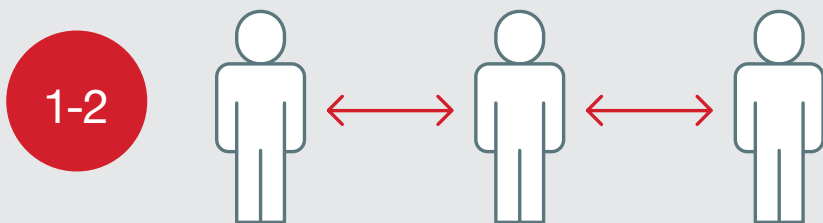
Exemple d'organisation d'un marché



Exemple d'organisation d'un étal



Distance de 1-2 mètres dans la queue



- **Lavage de mains** avec eau et savon ou gel hydroalcoolique ou cendres
- **Au moins 1 mètre de distance physique** entre les clients et les vendeurs
- Encourager **le dépistage sanitaire** à l'endroit de la queue